Jacques Ribourel est né à Saint-Eugène, près d'Alger, le 31 juillet 1939. C'est dire qu'il s'agit d'un homme jeune qui, par ses options personnelles aussi bien que par son engagement professionnel, représente les aspirations d'une large majorité des Français d'aujourd'hui.

Or ces aspirations viennent s'inscrire dans le cadre de ce que l'on appelle déjà la « Civilisation des Loisirs ».

L'aménagement progressif des temps de travail, l'accroissement parallèle des congés permettent désormais au plus grand nombre de s'évader de ces fourmilières que sont devenues les villes, que ce soit en fin de semaine pour les week-ends ou pour des vacances pendant les césures de l'hiver et de l'été. Durant ces périodes, de courte ou de longue durée, les rythmes de l'existence changent et l'on tente alors de ne plus vivre que... le temps du plaisir.

Témoin et ordonnateur de cet inéluctable phénomène de société, Jacques Ribourel a mis son expérience et son imagination au service de la **résidence de loisirs,** telle qu'il la conçoit et la réalise en Normandie, dans le Languedoc-Roussillon, sur la côte méditerranéenne et en montagne.

Au travers de ses réflexions, c'est tout un nouvel art de vivre qui se dessine... pour le plaisir de ceux qui sont appelés à y accéder, bien sûr... mais aussi pour le propre plaisir d'un homme, Jacques Ribourel, qui a le plaisir des autres pour vocation.

ISBN 2-263-00339-8

1. — Hors de la fourmilière 7
2. — Notre-Dame d'Afrique 13
3. — L'Hôtel de Paris 25
4. — Mon premier immeuble 37
5. — Naissance d'une marque 47
6. — Conjoncture et développement 59
7. — J'attaque la montagne 67
8. — Le goût des loisirs 77
9. — Un produit bien français 87
10. — Un petit coin de paradis 97
11. — Un signe dans l'espace 105
12. — Un phénomène économique 115
13. — Marchand d'environnement 125
14. — Une politique, une stratégie 137
15. — Un marché aux couleurs de la vie 147
Conclusion 153

Annexes : Travail, vacances et résidences de loisirs.. 157
I. — Urbanisation et motorisation 161
II. — Durée du travail et vacances 165
III. — Résidences secondaires ou de loisirs 177